

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/129/SPCG transférant la Direction du plan d'urbanisme du Service des Domaines au cercle de Djibouti

n° 61/129/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1961

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro
31 décembre 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de, Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 40, 240

Vu l'arrêté n° 59/86/SPCG du 2 novembre 1959, transférant la Direction du plan d'urbanisme du Service des Travaux publics au Service des Domaines

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission spéciale d'urbanisme réunie le 29 novembre 1961

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures, Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 12 décembre 1961;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La Direction du plan d'urbanisme est transférée du Service des Domaines au cercle de Djibouti. Art. 2. — Le Chef du Service des Domaines et le Chef du cercle de Djibouti sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

J. CoMpaIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, At Aref BOURHAN. Le Ministre des Affaires intérieures, Djibril Goudal Gurre.